

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann
Nombre de conseillers élus 11
Nombre de conseillers en fonction 10
Nombre de conseillers présents 07

COMMUNE DE WEGSCHEID

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 08 juillet 2021
Sous la présidence de M. Jean-Marie BERLINGER, Maire

Sont présents :

M. le maire : Jean-Marie BERLINGER

MM. les adjoints au maire : Cédric GARNIER et Jean Fred FONTAINE

Mmes et MM. les conseillers municipaux : Axel-Wolfgang GABRIEL, Katia KUSTER, Frédéric PONTHEU, Anne-Marie TARTEREAUX

A donné procuration : Benoît SIRE à Axel-Wolfgang GABRIEL, Céline GUILLEMAIN à Cédric GARNIER

Absent excusé non représenté : Angélique KOENIG

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : M. Frédéric PONTHEU

Date de la convocation : 05 juillet 2021

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mars 2021
- 2 – Acquisition et vente de terrains
- 3 – Nomination d'un coordonnateur communal et agent recenseur dans le cadre du recensement de la population 2022
- 4 – Recrutement en contrat saisonnier (distillateurs)
- 5 – Recrutement contractuel (Secrétaire de mairie)
- 6 – Instauration R.I.F.S.E.E.P pour personnel contractuel
- 7 – Rapport annuel sur la qualité de l'eau distribuée en 2020
- 8 – Motion opposition au Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2022/2027
- 9 – Motion opposition restructuration du groupe EDF proposée par l'État
- 10 – Rapport d'activité et Compte Administratif du syndicat d'Électricité et de Gaz du Haut-Rhin
- 11 – Rapport d'activité du SMICTOM
- 12 – Motion contre la DGF dérogatoire
- 13 – Motion en faveur de la modification des conditions de création des communes nouvelles
- 14 – Création d'îlots de sénescence dans la forêt communale
- 15 – Projet de convention arboriculteurs (pressoir communal)
- 16 – Divers et communication

À 19h30, M. le maire accueille le conseil municipal à cette séance ordinaire du second trimestre 2021, la première pour Nathalie VELATI, arrivée fin mars en tant que Secrétaire de mairie de la commune.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur proposition de M. Jean-Marie BERLINGER, maire, le conseil municipal, désigne, à l'unanimité, M. Frédéric PONTHEIU pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le maire fait un point sur l'État Civil de la commune.

Il informe les présents des remerciements suite à l'envoi de fleurs pour :

- Mme Jacqueline HESSELER qui a eu 90 ans le 12 juin 2021. Un bouquet de fleur lui a été envoyé à l'EHPAD de Masevaux où elle réside actuellement
- Mme Jeanne SCHROEDER qui a eu 100 ans le 23 juin 2021, vit actuellement chez sa fille où un bouquet lui a également été envoyé.

Au vu de la situation sanitaire actuelle, il était compliqué pour les élus de se présenter en personne.

Il annonce ensuite qu'il y aura trois mariages dans les mois à venir dans la commune.

M. le maire fait part aux conseillers du décès de :

- M. FREBAULT Sébastien, décédé le 04/06/2021 à l'âge de 41 ans,
- Mme Claire BRUNGARD née WICKY, décédée le 09/06/2021 à l'âge de 73 ans.

Au nom de l'ensemble du Conseil Municipal, il adresse ses sincères condoléances aux familles des défunts.

Puis, il souhaite la bienvenue aux nouveaux habitants de WEGSCHEID, à savoir M. et Mme JARRIGE Denis et Emmanuelle, nouveaux propriétaires au 1 rue de la Fonderie qui étaient précédemment domiciliés à SOPPE-LE-BAS.

Il souhaite ensuite la bienvenue à M. REWELL Alexandre et sa compagne BERNAT Magali ainsi qu'à leurs 3 enfants, domiciliés au 18 rue du Soultzbach et précédemment domiciliés dans la commune de LAUW ; ainsi qu'à Mme MEISTERTZHEIM Chantal arrivée le 01^{er} juillet, habitant auparavant à SENTHEIM et qui réside actuellement au 55 rue Georges Pompidou.

M. le maire soumet ensuite aux conseillers l'ordre du jour détaillé de la séance auquel il souhaite ajouter le point suivant :

11 – Rapport d'activité du SMICTOM

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de M. le maire.

POINT 1

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 MARS 2021

M. le maire demande si des observations sont à formuler au sujet du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 mars 2021 dont une copie a été transmise à chaque conseiller.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POINT 2**ACQUISITION ET VENTE DE TERRAINS****1/ ACQUISITION TERRAIN**

M. le maire propose aux présents d'acquérir :

- | | | |
|--|---|---------------------------|
| - la parcelle cadastrée Section 02 n°182, d'une surface de 67 m ² | } | Rue Manufacture
Royale |
| - la parcelle cadastrée Section 02 n°290, d'une surface de 98 m ² | | |
| | | |
| - la parcelle cadastrée Section 02 n°205, d'une surface de 2 ares 49 | } | Rue du Heubuhl |
| - la parcelle cadastrée Section 02 n°214, d'une surface de 20 m ² | | |

appartenant à M. Jean-Luc BEHRA, domicilié à MASEVAUX-NIEDERBRUCK.

En effet, ces terrains étant situés sur la voie communale, il est donc préférable pour la commune de régulariser la situation.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- d'acheter les terrains au prix de 1.500 € l'are;
- charge M. le maire d'exécuter toutes les démarches administratives ;
- autorise M. le maire à signer tout document concernant cette affaire.

2/ VENTE TERRAIN

M. le maire informe les conseillers de l'acquisition des terrains section 02 parcelles n°92, 93, et 95 par Mme KOERPER Monique, propriétaire de la parcelle 85 au 43 rue Georges Pompidou.

La commune de Wegscheid est propriétaire des parcelles :

- Section 02, n° 1 d'une surface de 22m²
- Section 02, n° 94 d'une surface de 94 m².

Ces parcelles, en continuité de celles acquises par Mme KOERPER, ne présentant aucun intérêt pour la commune, M. le maire propose de vendre à Mme KOERPER :

- la parcelle n°1 à 20€
- la parcelle n° 94 à 30€.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- de vendre les terrains aux prix proposés par M. le maire
- charge M. le maire d'exécuter toutes les démarches administratives ;
- autorise M. le maire à signer tout document concernant cette affaire.

POINT 3**NOMINATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL
DANS LE CADRE DU RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2022**

M. le maire informe l'assemblée que le recensement de la population aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022 et rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner, avant le 30 août 2021, un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la collecte du recensement. Il informe également avoir proposé à Mme Nicole KAUFMANN de tenir le rôle d'agent recenseur, qui a accepté en retour.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après en avoir délibéré :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de désigner Mme Nathalie VELATI, secrétaire de mairie, comme coordonnateur communal dans le cadre des opérations de recensement de la population de WEGSCHEID en 2022 ;
- que le coordonnateur de la commune bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (RIFSEEP) ou de l'octroi d'un repos compensateur ;
- que le coordonnateur communal bénéficiera du remboursement des frais liés aux formations ;
- de conclure un contrat saisonnier avec Mme Nicole KAUFMANN afin d'intervenir comme agent recenseur,
- que Mme Nicole KAUFMANN bénéficiera également du remboursement des frais liés aux formations.

POINT 4

RECRUTEMENT EN CONTRAT SAISONNIER

Sur rapport de M. le maire,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 2° de l'article 3 ;
- Vu le budget de la commune de Wegscheid ;
- Vu la délibération du conseil municipal du 8 décembre 2017 portant création de poste ;
- Vu le tableau des effectifs de la commune de Wegscheid ;

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, pendant une période de 12 mois consécutifs ;

Considérant que la commune de Wegscheid peut être confrontée à un besoin de personnel saisonnier ;

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- charge M. le maire d'assurer la publicité de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin ;
- autorise M. le maire à recruter les agents techniques pour pourvoir cet emploi.

POINT 5**RECRUTEMENT AGENT CONTRACTUEL**

M. le maire rappelle que, conformément à l'article 3-3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de Secrétaire de Mairie relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'Adjoint administratif territorial par délibération en date du 23/03/2021 à temps complet ou à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. le maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans renouvelables par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. À l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de Secrétaire de mairie à temps complet ou à temps non complet à raison de 28 heures (28/35^{ème}), pour une durée déterminée de trois ans renouvelables.

L'agent devra justifier de la possession d'un titre ou d'un diplôme classé au moins au niveau V de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement

POINT 6**ATTRIBUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS,
DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL
(R.I.F.S.E.E.P.)**

M. le maire rappelle l'intérêt de cette attribution, permettant de regrouper les primes pouvant être perçues par les agents.

Vu la délibération du conseil municipal réuni le 05/12/2016 afin d'instaurer l'attribution du R.I.F.S.E.E.P, prenant en compte uniquement le personnel titulaire ou stagiaire ;

Vu la création de poste de Secrétaire de mairie par voie contractuelle adoptée par délibération le 08/07/2021

M. le maire propose d'ajouter une close dans l'attribution de cette prime :

- Article 2 : Bénéficiaires de l'IFSE

Les bénéficiaires de l'IFSE sont :

- les agents contractuels du droit public à temps complet, non complet et à temps partiel.

Le conseil approuve à l'unanimité l'ajout de cette close à la délibération du 05/12/2016.

POINT 7

RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE EN 2020

M. le maire informe les conseillers sur les prélèvements d'eau effectués ; en effet, en totalité, 6 prélèvements sont effectués durant l'année : alimentation Mairie, réservoir et captage.

Une analyse complète est réalisée une fois par an.

Les résultats des analyses sont consultables sur le tableau d'affichage de la mairie.

En plus de ces analyses, l'agent communal effectue un contrôle quotidien afin de s'assurer de la qualité de l'eau.

M. le maire expose le rapport annuel fourni par l'Agence Régionale de la Santé, qui sera accompagné à la facture d'eau pour information à la population.

Le conseil a bien pris connaissance du rapport présenté par M. le maire.

POINT 8

OPPOSITION AU PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION 2022/2027

M. le maire expose que :

- le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) pour la période 2022-2027 est actuellement en cours de consultation.

- Ce document est élaboré à l'échelle du bassin versant Rhin Meuse par le préfet coordonnateur de bassin. Il définit des orientations dont l'objectif principal est de réduire la vulnérabilité du territoire face aux inondations.

- Ce document est opposable aux documents d'urbanismes.

Ce décret impose sans concertation ni études détaillées un classement des zones arrières digues totalement irréaliste en classant les zones arrière digue en aléa très fort sur une distance égale à 100 fois la hauteur d'eau arrière digue pour prendre en compte le risque de rupture alors qu'après études détaillées, les PPRI du Haut Rhin avaient retenu 10m.

Cette valeur forfaitaire est totalement disproportionnée et n'a aucun fondement physique, tous les calculs ainsi que l'expérience des gestionnaires de digue et en particulier de Rivières de Haute Alsace démontrant que cette distance est nettement surestimée.

De plus au-delà de cette zone arrière digue, les zones protégées par des digues restent considérées comme inondables, ce qui est contraire aux définitions même de ces aménagements (systèmes d'endiguement ou aménagements hydrauliques) données aux articles R562 13 et R562 18 du code de l'Environnement qui précisent que ces ouvrages assurent « La protection d'une zone exposée au risque d'inondation » ou « diminuent l'exposition d'un territoire au risque d'inondation ».

Ainsi une zone protégée par une digue sera finalement soumise à des règles plus sévères qu'en l'absence d'aménagement, alors même que ces derniers sont dimensionnés pour la crue de référence et autorisés.

M. le maire propose la délibération suivante :

Vu le document du PGRI 2022/2027 soumis à consultation par le préfet coordonnateur du bassin Rhin Meuse et le président du comité de bassin Rhin Meuse

Vu le décret PPRI de 2019

Considérant l'exposé des motifs et le délai de réponse attendu avant le 15 juillet

Considérant que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- S'oppose à l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble du territoire et à l'ensemble des aménagements de protection contre les inondations.
- S'oppose à la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques dans la protection contre les inondations dès lors que ces aménagements ont été autorisés et dimensionnés pour la crue de référence. Les études de danger obligatoires pour ces ouvrages prennent déjà en compte la probabilité de tous les risques et de tous les événements affectant les digues.
- S'oppose au calcul pour la bande arrière digue proposé dans le décret PPRI et étendu dans le PGRI à tous les ouvrages car celui-ci est arbitraire, ne reflète pas le risque réel et est inapplicable. Il classerait en aléa très fort des milliers de constructions dans le Haut Rhin alors même que le risque pour ces dernières n'existe qu'au-delà d'une crue centennale qui est pourtant la crue de référence.
- Constate que la carte des syndicats de rivières est incomplète puisqu'elle n'identifie pas tous les syndicats de rivière Haut-Rhinois pourtant compétents en matière de GEMAPI.
- Émet en conséquence un avis négatif au projet de PGRI du bassin Rhin Meuse 2022/2027.

POINT 9

MOTION OPPOSITION RESTRUCTURATION DU GROUPE EDF

Pour rappel :

Le projet de restructuration d'EDF, baptisé « HERCULE » doit conduire à la création de 3 entités distinctes :

- Le nucléaire serait logé dans une société dite « Bleue »
- L'hydroélectricité de couleur « Azur » serait une filiale de « Bleue »
- Enfin, EDF « Vert » regrouperait les activités commerciales du groupe, celles d'Enedis et les énergies renouvelables.

L'ouverture d'EDF « Vert » à un actionariat privé pourrait casser la dynamique d'investissement d'Enedis, affecter la qualité des services publics de distribution qui lui sont confiés par les collectivités concédantes et conduire à un renchérissement du prix de l'électricité pour financer les versements de dividendes aux nouveaux actionnaires privés.

Dans une motion du 20 janvier 2021, le Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies déplore l'absence totale d'information et de concertation des territoires en premier lieu avec les autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, pourtant propriétaires des réseaux.

La FNCCR demande donc :

- Que les autorités concédantes de la distribution publique d'électricité soient associées aux arbitrages concernant le projet « Hercule » de réorganisation d'EDF, notamment pour ce qui concerne Enedis ;
- Que des garanties sur l'indépendance de la gouvernance d'Enedis par rapport aux intérêts des investisseurs financiers soient apportées ;
- Qu'un objectif de versement à la maison-mère de dividendes plus élevés ne conduise pas à pénaliser les ménages ;
- Que soit exclues toute remise en cause du droit de propriété des collectivités sur les réseaux de distribution ;
- Que le caractère d'entreprise à capitaux publics d'Enedis soit préservé de façon à ne pas fragiliser le monopole qui lui est attribué par la loi ;

- Qu'EDF-SEI (Systèmes Énergétiques Insulaires), dédié à la distribution et à la fourniture d'électricité dans les zones non interconnectées, dont le besoin de financement est garanti par la péréquation tarifaire et financière, ne soit pas fragilisées par son inclusion dans la branche réputée financièrement excédentaire d'EDF ;
- Que plus globalement le portage par le groupe EDF du tarif réglementé de vente péréqué soit sécurisé.

Après lecture de la motion en question, le conseil municipal affirme à l'unanimité son soutien à la FNCCR.

POINT 10

RAPPORT D'ACTIVITE ET COMPTE ADMINISTRATIF DU SYNDICAT DE GAZ ET ELECTRICITE DU HAUT-RHIN

M. le maire expose les points forts de l'année 2020 selon le rapport d'activité dont une copie a été remise à chaque conseiller.

Les points forts de l'année 2020 sont :

- Renouvellement du Comité Syndical, élections du Président, des Vice-présidents, des assesseurs du Bureau Syndical, installation des différentes commissions,
- Signature de l'Engagement Partenarial avec la DDFiP,
- Création des groupes de travail relatifs aux nouvelles attributions : éclairage public, mobilités propres et transition énergétique,
- Mise en place d'une enveloppe de 1 500 00 euros pour aider les communes pour leurs travaux de modernisation de l'éclairage public,
- Contrôle des concessions d'électricité et de gaz,
- Travaux d'enfouissement des lignes électriques basse et haute tensions,
- Déplacements d'ouvrage basse et haute tensions,
- Travaux conventionnés avec le concessionnaire,
- Reversement de la redevance d'investissement R2 pour 2020,
- Taxe communale sur la Consommation Finale d'Électricité,
- Mise en place d'une assistance mutualisée aux communes pour la récupération de leur RODP.

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité accompagné du Compte Administratif 2020 a été présenté et approuvé par le conseil municipal qui mentionne sa satisfaction quant à la gérance du Syndicat de Gaz et d'Électricité.

POINT 11

RAPPORT D'ACTIVITE S.M.I.C.T.O.M

Les membres du conseil municipal sont destinataires du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par le S.M.I.C.T.O.M de la zone Sous-Vosgienne auquel adhère la commune.

Les temps forts pour l'année 2020 sont :

- La gestion de la pandémie,
- L'innovation avec l'application « ILLIWAP » qui permet de communiquer et sensibiliser au tri des déchets,
- L'amélioration des performances en matière de tri sélectif avec notamment des campagnes de contrôles des sacs de tri avant collecte afin d'abaisser le taux de refus,
- La démarche d'aller ensemble vers le zéro déchet.

M. le maire s'assure que l'assemblée a bien pris connaissance dudit rapport pour l'année 2020 dont une copie a été remise à chaque conseiller.

POINT 12**MOTION CONTRE LA DGF DEROGATOIRE**

Pour rappel, la Dotation Globale de Fonctionnement constitue de loin la principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales.

Alors que depuis de nombreuses années, les élus locaux dénoncent une DGF inéquitable et réclament sa révision, une note d'information des préfets aux maires présente l'expérimentation d'une formule de répartition dérogatoire. Celle-ci permettrait de verser à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale les montants de DGF reçu par les communes, ce qui affaiblirait les petites communes comme Wegscheid.

Vu la motion adoptée le 30 mai 2021 à l'Assemblée Générale de l'Association des Maires Ruraux de France, M. le maire rappelle l'importance du versement de la DGF pour la commune qui a déjà perdu une somme conséquente depuis 2008.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de soutenir l'AMRF en s'opposant à la DGF dérogatoire.

POINT 13**MOTION EN FAVEUR DE LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE CREATION DES COMMUNES NOUVELLES**

L'association des Maires Ruraux de France a adopté à son Assemblée Générale le 30 mai dernier, une motion dans laquelle elle demande la consultation de la population avant la création par le préfet d'une commune nouvelle.

M. le maire, après lecture de la motion concernée, rappelle la notion commune nouvelle, consistant à fusionner plusieurs communes en une seule collectivité.

Au vu des intérêts pour la population de conserver une pratique de démocratie, le conseil municipal soutient l'AMRF en adoptant la motion lue par M. le maire.

POINT 14**CREATION D'ÎLOTS DE SENESCENCE**

Selon les articles L112-1 et suivants du code forestier, la conservation des ressources génétiques et de la biodiversité forestière est reconnue d'intérêt général.

En France, plus de 90% de la surface forestière est utilisée pour la production. Seulement 0,2% est considérée à l'état naturel. Les vieux arbres et le bois mort sont donc pratiquement absents de nos forêts.

La forêt communale de Wegscheid compte un grand nombre de parcelles difficilement exploitables.

Au vu du peu de revenus espérés ces prochaines années et des charges conséquentes concernant notamment les chemins à entretenir, plantations, comprenant également des frais de main d'œuvre non négligeables, la solution serait de créer des îlots de sénescence.

M. le maire explique plus précisément aux présents le principe et intérêts de ces îlots.

Pour constituer un îlot de sénescence, le principe général est de laisser vieillir le boisement sans intervenir durant 30 années (pas de coupes d'arbres ni de branches cassées, maintien des arbres morts sur pied, maintien au sol des arbres tombés et/ou morts jusqu'à leur décomposition complète).

Lorsqu'un propriétaire donne son accord pour réaliser un contrat pour maintenir un îlot de sénescence, un inventaire est réalisé dans la zone pressentie afin de comptabiliser le nombre d'arbres éligibles et calculer l'indemnité qui compensera la non-exploitation. L'indemnité peut aller jusqu'à 4000€/ha.

3 hectares de forêt serait concernés à Wegscheid, cela permettrait de compenser les pertes financières.

Soucieux du maintien de la biodiversité ainsi que des enjeux financiers engendrés par les frais d'entretien de ces parcelles, le conseil municipal approuve à l'unanimité ce projet.

POINT 15

PROJET DE CONVENTION ARBORICULTEURS (PRESSOIR)

Une proposition de partenariat avec l'association des arboriculteurs de la vallée de la Doller avait été présentée au Conseil Municipal en octobre 2020 concernant la mise à disposition du pressoir communal.

Afin d'aboutir à ce projet, une convention est présentée aux conseillers.

M. le maire après lecture de celle-ci, rappelle certains points importants concernant la mise à disposition du local et du matériel :

L'association s'engage :

- à assurer le nettoyage du local et de son matériel,
- à reverser une fois par an une redevance / litre de jus de pommes pressé,
- à entretenir le verger communal,
- à participer à l'animation pédagogique du verger communal à l'attention des scolaires.

La commune s'engage :

- à réparer ou remplacer le matériel mis à disposition par la commune en cas de dysfonctionnement,
- à procéder à l'entretien du local mis à disposition de l'association.

La signature de cette convention permet de réduire les tâches administratives à la Secrétaire de mairie et de dégager du temps à l'agent communal qui s'employait à presser des pommes quasiment à plein temps durant plusieurs semaines.

Les membres de l'association des arboriculteurs, très motivés dans ce projet, permettront de faire vivre et de perdurer l'activité du pressoir, très importante pour la vie associative du village et de la vallée.

M. le maire donne ensuite la parole à son premier adjoint M. Cédric GARNIER qui présente rapidement les charges et recettes de ces dernières années.

M. Axel-Wolfgang GABRIEL émet un avis réservé quant aux frais éventuels d'entretien en cas de casse ou de panne, réticent sur la balance des charges et des recettes.

M. GARNIER lui répond qu'actuellement les charges salariales concernant l'agent communal chargé de presser les pommes est plus important qu'en cas de maintenance du matériel.

Sur ce dernier point, l'assemblée dans sa totalité, décide :

- d'autoriser M. le maire à signer la convention de mise à disposition du bâtiment Pressoir communal,
- d'autoriser M. le maire à signer tout document afférent à la mise à disposition de ce bâtiment.

POINT 16

DIVERS ET COMMUNICATION

1/ DEMISSION CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a eu le regret de voir un de ses membres démissionner de ses fonctions de conseillers ; M. Philippe HENN a en effet décidé de se retirer du conseil.

M. le maire regrettant de ne pas avoir eu l'occasion d'en discuter ensemble avant, lui a fait part de ses remerciements pour ces années de services rendus à la commune.

2/ REMERCIEMENTS VERSEMENTS SUBVENTIONS

Suite au versement des subventions pour l'année 2021, la commune a reçu de nombreux remerciements dont M. le maire a fait part à l'assemblée.

3/ PROGRAMME NATIONAL PONTS

M. le maire expose ensuite un programme proposé par l'Etat appelé « Programme National Ponts », permettant une analyse des structures des ponts du village. Ce programme a été créé suite à l'effondrement de différents ponts dans le monde visant ainsi à éviter au maximum ce type de catastrophe.

La commune de Wegscheid s'y étant inscrite récemment, le projet est en cours.

4/ SITE INTERNET COMMUNE – ADRESSES MAILS

M. le maire demande à présent à M. Frédéric PONTHEU où en est l'avancement du site internet.

Ce dernier précise qu'il doit contacter la société SOFT UP, notamment pour la mise en place des adresses mails puisque le domaine est à présent loué, cela devrait arriver rapidement.

L'adresse mail de la mairie ayant eu quelques problèmes ces derniers temps, il devient urgent d'en créer une nouvelle.

5/ COMPTE AMAZON

Il est précisé que M. Cédric GARNIER a fait les démarches afin de créer un compte Amazon business pour la commune, plus compétitif pour certains achats.

La mise en place de ce compte nécessite l'acquisition d'une carte bancaire, déjà évoqué lors d'une réunion avec la perceptrice de la Trésorerie de Masevaux.

Sans réponse à ce jour du site Amazon, M. Cédric GARNIER précise qu'il se charge de les relancer.

6/ CURAGE TABOURETS SIPHONS

Comme certains ont pu le constater ce jour, le curage des tabourets siphons a été réalisé dans les rues du village.

Intervention plus que nécessaire au vu des dernières intempéries.

7/ MATINEE CITOYENNE

Une matinée citoyenne sera organisée le samedi 25 septembre 2021 à la Maison du Pays si le contexte sanitaire le permet.

8/ VISITE FORÊT COMMUNALE + INSTALLATION EAU

M. le maire propose une visite de la forêt communale ainsi qu'un parcours suivant l'installation de l'eau potable aux membres du conseil ainsi qu'à leur famille le dimanche 29 août 2021.

Ces visites seront suivies d'un apéro / repas.

M. le maire donne ensuite la parole aux élus pour un tour de table.

A/ M. Jean-Fred FONTAINE, 2^{ème} adjoint au maire

- Précise que le nettoyage des chicanes du captage a été réalisé et que le remplacement du géotextile a bien été effectué.

- Plusieurs problèmes constatés au captage de l'eau : le capteur de javellisation est défectueux, il faudrait prévoir son remplacement ; le compteur d'eau est défaillant causé selon lui par un manque d'impulsion. Prévoir de contacter l'entreprise BOHLER pour un éventuel changement.
- Un poteau Enedis est à retirer devant sa maison. M. le maire lui propose de contacter Enedis pour le retrait.
- Propose de convenir d'une date pour clôturer l'enclos à chèvre en installant des filets électrifiés et protéger les arbres. Il est préférable de s'y mettre à plusieurs, conscient que cela demande du temps à chacun.
- Plusieurs suggestions ont été faites concernant l'autorisation de faire du bruit le week-end, l'heure de début du samedi étant trop tardive pour certains.
Ce point sera réfléchi et analysé par les élus, en vue ou non d'une modification.

B/ M. Axel GABRIEL

M. Benoit SIRE ayant donné procuration à M. Axel GABRIEL, celui-ci fait part de sa demande concernant l'horaire des prochains conseils municipaux, jugeant que 19h30 n'est pas très arrangeant. M. le maire demande alors à chacun quel horaire serait le mieux adapté. Après un rapide tour de table, l'horaire retenu est fixé à 19h00.

C/ Mme Anne-Marie TARTERAUX

Informe que le repas des anciens sera célébré le 11 décembre 2021.

D/ M. Frédéric PONTHEU

Afin de mettre à jour le site internet, informe qu'il aurait besoin d'une vidéo avec paysages d'été en vue de modifier l'actuel qui est toujours celui d'hiver. Précise qu'il va être formé par le centre hébergeur du site afin de le tenir à jour. Informe qu'il va prendre contact rapidement pour créer 5 adresses mails pour Maire, Adjoints, Mairie et Services techniques.

Plus aucun conseiller ne souhaitant intervenir, M. le maire rappelle qu'une collecte de sang sera organisée le jeudi 05 août 2021 à SEWEN de 16h30 à 19h30.

M. le maire clôture cette séance en présentant une vidéo de fauchage par la commune de RANSPACH, propriétaire d'une épareuse afin de faucher l'herbe au bord des routes. Ce point fera l'objet d'une discussion pour un éventuel investissement en vue de gagner un temps considérable à l'agent communal.

L'ordre du jour étant épuisé M. le maire lève la séance à 21h50.

<p style="text-align: center;">Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Wegscheid de la séance du 08 juillet 2021</p>
--

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mars 2021
- 2 – Acquisition et vente de terrains
- 3 – Nomination d'un coordonnateur communal et d'un agent recenseur dans le cadre du recensement de la population 2022
- 4 – Recrutement en contrat saisonnier (distillateurs)
- 5 – Recrutement contractuel (Secrétaire de mairie)
- 6 – Instauration R.I.F.S.E.E.P pour personnel contractuel
- 7 – Rapport annuel sur la qualité de l'eau distribuée en 2020
- 8 – Motion opposition au Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2022/2027
- 9 – Motion opposition restructuration du groupe EDF proposée par l'État
- 10 – Rapport d'activité et Compte Administratif du syndicat d'Électricité et de Gaz du Haut-Rhin
- 11 – Rapport d'activité du SMICTOM
- 12 – Motion contre la DGF dérogatoire
- 13 – Motion en faveur de la modification des conditions de création des communes nouvelles
- 14 – Création d'îlots de sénescence dans la forêt communale
- 15 – Projet de convention arboriculteurs (pressoir communal)
- 16 – Divers et communication

Suite du
Tableau des signatures
 pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
 du conseil municipal de la commune de Wegscheid
 de la séance 08 juillet 2021

Nom	Prénom	Qualité	Signature	Procuration
BERLINGER	Jean-Marie	Maire		
GARNIER	Cédric	1 ^{er} adjoint		
FONTAINE	Jean Fred	2 ^{ème} adjoint		
GABRIEL	Axel-Wolfgang	Conseiller municipal		
GUILLEMAIN	Céline	Conseillère municipale		
HENN	Philippe	Conseiller municipal		
KOENIG	Angélique	Conseillère municipale		
KUSTER	Katia	Conseillère municipale		
PONTHIEU	Frédéric	Conseiller municipal		
SIRE	Benoît	Conseiller municipal		
TARTEREAUX	Anne-Marie	Conseillère municipale		